

## FR Thomas Dubreuil, Avocat, Notre-Dame-des-Landes

Le mouvement d'opposition à l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes se félicite de la sentence rendue par le Tribunal Permanent des Peuples après plusieurs jours de débats. Elle met en lumière les graves lacunes dans la mise en œuvre de projets au niveau européen, notamment s'agissant du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes en France.

### 1. Penses-tu que l'Etat français, avec la décision de tenir le référendum de NDDL a respecté la Convention d'Aarhus ?

La Convention d'Aarhus a pour principal objectif d'assurer le respect des principes d'information et de participation du public. Ce respect implique que l'information qui soit donnée soit sincère et que la participation ait lieu en amont pour que le public soit susceptible d'exercer une réelle influence sur le projet.

S'agissant du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, on doit constater que ces deux critères n'ont aucunement été respectés. Il y a eu un fractionnement constant des procédures relatives au projet sur plus de 10 ans, et une désinformation de la population sur la question de la saturation de la plateforme existante, pourtant centrale. La participation du public a donc toujours été fragmentée, et l'alternative principale consistant en l'optimisation de la plateforme toujours écartée par les pouvoirs publics.

Dans de telles conditions, l'organisation en juin 2016 d'une consultation du public sur une question fermée (absence de présentation d'une alternative) et sur un territoire opportunément restreint (département de Loire-Atlantique) ne répond aucunement aux conditions posées par la Convention d'Aarhus. Le vrai problème réside dans le fait que l'Etat souhaite à tout prix conserver le monopole de la définition de l'intérêt général et refuse d'impliquer de manière sincère et globale les citoyens dans le processus de décision publique.

### 2. Et, face à la recommandation du TPP aux mouvements sociaux « d'exercer avec toute la vigueur nécessaire leur droits » et à la recommandation aux Etats que « les États ont le devoir constitutionnel de protéger les droits de leurs citoyens » ne penses-tu pas que la répression policière est désormais devenue violence d'Etat contre ses citoyens pour la protections des lobbies économiques et financiers nationaux ou transnationaux ?

Il y a un très fort décalage entre les critiques de fond de nombreux experts et de la société civile sur le dossier de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes au cours des cinq dernières années (données économiques, environnementales, procédures...), et l'attitude des pouvoirs publics qui témoignent d'un soutien sans faille à un projet d'Etat, validée par l'approche conservatrice de certaines juridictions françaises. En réponse, les citoyens se sentent fondés à exercer une forme de légitime défense du territoire, afin de s'opposer à des expropriations qui ne présente manifestement aucune utilité publique.

Les forces policières sont alors la représentation d'un Etat qui n'est plus considéré comme bénéficiant légitimement du monopole de la violence au sein de la société. La notion d'Etat de Droit, qui est censée fonder la contrainte exercée sur les citoyens, apparaît ainsi dévoyée par la marge de manœuvre que s'octroie un Etat qui est à la fois juge et partie concernant les règles appliquées aux projets d'infrastructures dont il est à l'origine.